

CONTRAT DE DOMICILIATION COMMERCIALE

Articles L.123-11-2 a L.123-11-5 et R.123-166-1 a R.123-171 du Code de commerce. Agreement prefectoral AG/DOM/2020/33/05 du 8 mai 2020, Prefete de la Gironde.

Entre les soussignes :

HANDIVIA 33 SAS (nom commercial CAUWORK), SAS au capital de 10.000 EUR, siege social 77 avenue du General Leclerc, 33200 BORDEAUX CAUDERAN, RCS Bordeaux B 802 221 366, representee par M. Alexandre BAUMBERGER, Gerant. Ci-apres le Domiciliataire.

Et : l'Entreprise domiciliee, designee ci-dessous.

Civilite :		Raison sociale :	
Nom / Prenom :		RCS / SIREN :	
Forme jurid. :		En qualite de :	
Represente par :		Telephone :	
Email :		Grefe de :	
Demeurant (adresse, CP, ville) :			

Essentielle Demarrage : offre de lancement 6 mois maximum, reservee aux entreprises nouvelles. Formules Classique, Confort, Prestige : tarif degressif sur engagement 12 a 60 mois. Reglement recurrent par prelevement SEPA. Aucuns frais de mise en service.

Article 1 - OBJET : Le present contrat a pour objet la domiciliation, a l'adresse du Domiciliataire, du siege social de l'Entreprise domiciliee, de son etablissement principal ou de l'un de ses etablissements secondaires, conformement a l'article R.123-168 du Code de commerce. La domiciliation d'un etablissement secondaire est ouverte aux entreprises dont le siege social est situe ailleurs.

Article 2 - FORMULES ET PRESTATIONS

L'Entreprise domiciliee choisit l'une des quatre formules ci-dessous. Toute formule inclut l'adresse comme siege social, la reception et le stockage du courrier en casier nominatif, la notification e-mail a chaque reception, ainsi que la reception des recommandes et des plis d'huissiers (Article 10).

■ ESSENTIELLE DEMARRAGE AE/Asso/SCI 24,50 EUR HT - Societe 32 EUR HT

- Offre de lancement 6 mois max, entreprises nouvelles
- Adresse, reception/stockage, notification e-mail
- Retrait sur place. Ni numerisation ni reexpedition

■ CLASSIQUE AE/Asso/SCI 35 EUR HT - Societe 45 EUR HT

- Domiciliation de reference
- Retrait sur place ; salle de reunion en option
- Numerisation et reexpedition en option (Article 3)

■ CONFORT AE/Asso/SCI 45 EUR HT - Societe 55 EUR HT

- Tout le contenu de la Classique
- Numerisation incluse (acces en ligne) + reexpedition mensuelle
- Gestion et remise des lettres recommandees

■ PRESTIGE AE/Asso/SCI 59 EUR HT - Societe 69 EUR HT

- Tout le contenu de la Confort
- Numerisation quotidienne + reexpedition hebdomadaire
- Traitement prioritaire + 1 demi-journee de salle/mois

Article 3 - TARIFS ET CONDITIONS FINANCIERES

Montants mensuels HT (TVA 20%). Reglement recurrent par prelevement SEPA, aucuns frais de mise en service. L'Essentielle Demarrage (6 premiers mois, aucune remise) : AE/Association/SCI 24,50 EUR HT ; Societe 32 EUR HT. Les formules Classique, Confort et Prestige beneficient d'un tarif degressif garanti et fixe pendant toute la duree de l'engagement tarifaire souscrit :

Auto-entrepreneurs / Associations / SCI (HT/mois)

Engagement	Classique	Confort	Prestige
Tarif normal	35,00	45,00	59,00
12 mois	33,00	43,00	56,00
24 mois	31,00	40,00	53,00
36 mois	30,00	38,00	50,00
48 mois	29,00	37,00	49,00
60 mois	28,00	36,00	47,00

Societes (HT/mois)

Engagement	Classique	Confort	Prestige
Tarif normal	45,00	55,00	69,00
12 mois	42,00	52,00	65,00
24 mois	40,00	49,00	62,00
36 mois	38,00	47,00	59,00
48 mois	37,00	45,00	57,00
60 mois	36,00	44,00	55,00

Le tarif degressif est indissociable de la formule et de la duree d'engagement choisies ; il ne se cumule avec aucune autre remise ni offre promotionnelle. Offre 1er mois a 1 EUR : possible sur Classique/Confort/Prestige avec engagement d'au moins 12 mois, non cumulable avec l'Essentielle Demarrage. Le tarif normal peut etre revise annuellement ; le tarif engage reste garanti pendant toute la duree de l'engagement.

Duree d'engagement tarifaire (cocher) :

☐ Sans eng. ☐ 12 mois ☐ 24 mois ☐ 36 mois ☐ 48 mois ☐ 60 mois

Permanence telefonique (option, en supplement, HT/mois) :

Forfait	Volume	Tarif
☐ START	30 appels / mois	39 EUR HT/mois
☐ BOOST	50 appels / mois	60 EUR HT/mois
☐ MAX	100 appels / mois	120 EUR HT/mois
☐ ULTRA	200 appels / mois	200 EUR HT/mois

Numerisation et reexpedition du courrier : incluses a partir de la formule Confort (mensuelles), renforcees en Prestige (quotidienne / hebdomadaire) ; disponibles en option sur la formule Classique. Service colis : 5 EUR TTC par colis/jour.

Article 4 - OBLIGATIONS DU DOMICILIATAIRE : Mettre a disposition des locaux permettant la consultation des documents et la reunion des organes de direction ; detenir pour chaque entreprise un dossier des pieces justificatives ; informer le greffe a l'expiration ou en cas de resiliation, et en cas de non-retrait du courrier depuis 3 mois ; communiquer aux huissiers munis d'un titre executoire les renseignements permettant de joindre l'entreprise ; fournir chaque trimestre au centre des impots la liste des personnes domiciliees et conserver les documents 6 ans apres la fin du contrat.

Article 5 - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE DOMICILIEE : Utiliser effectivement et exclusivement l'adresse comme siege social, etablissement principal ou etablissement secondaire declare ; informer le Domiciliataire de toute modification (activite, forme, objet, dirigeant) ; donner mandat au Domiciliataire de recevoir en son nom toute notification ; acquitter les redevances par prelevement SEPA, sauf reglement annuel d'avance par virement expressement autorise par le Domiciliataire. Pieces a communiquer : extrait Kbis (ou K, ou projet de statuts et receptisse de depot pour une creation) ; piece d'identite du representant ; justificatif de domicile de moins de 3 mois ; coordonnees completes ; liste des beneficiaires effectifs ; autorisation si activite reglementee ; procuration postale signee ; RIB et mandat SEPA.

Article 6 - DUREE, ENGAGEMENT ET RESILIATION : Durees : 6 mois pour l'Essentielle Demarrage ; 3 mois minimum pour les formules Classique, Confort et Prestige au tarif normal ; ou la duree d'engagement tarifaire choisie (12, 24, 36, 48 ou 60 mois) ouvrant droit au tarif degressif, qui constitue alors la duree minimale. A l'echance, le contrat est reconduit tacitement par periodes de 12 mois au tarif normal en vigueur, sauf nouvel engagement ou resiliation.

Fin de l'Essentielle Demarrage : elle prend fin de plein droit au terme de 6 mois, sans reconduction. Au plus tard 30 jours avant ce terme, l'Entreprise choisit une formule Classique, Confort ou Prestige ; a défaut de choix, le contrat se poursuit automatiquement en formule Classique au tarif normal. En aucun cas l'Entreprise ne peut etre maintenue au tarif Essentielle Demarrage au-dela de 6 mois.

Depot de garantie (remboursable, non productif d'interets) verse a la signature : 2 mois de redevance pour l'Essentielle Demarrage, 1 mois pour Classique, Confort et Prestige ; il couvre le preavis et les sommes dues, restitue en fin de contrat sous reserve d'absence de dettes ou litige. Passage de formule : la montee en gamme est possible a tout moment (effet au mois suivant, prorata) ; la baisse de gamme uniquement a l'echance de l'engagement en cours, avec preavis d'un mois.

Resiliation : a l'issue de la duree minimale (initiale ou d'engagement), le contrat est resiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandee avec accuse de reception et un preavis de trois (3) mois, sans indemnite. En cas de resiliation anticipee pendant un engagement tarifaire, hors motif legitime justifie, les redevances restant dues jusqu'au terme demeurent exigibles, ou, au choix de CAUWORK, le differentiel entre le tarif remise et le tarif normal sur la periode ecoulee. Justificatif obligatoire : pour resilier, l'Entreprise doit justifier de sa nouvelle domiciliation (nouveau contrat ou Kbis modifie) ; a défaut, le contrat ne peut etre clos et le greffe est informe.

Fin du contrat et restitution du depot de garantie. Le contrat prend fin, et le depot de garantie est restitue, dans trois cas et trois seulement. 1) Radiation de l'Entreprise : radiation amiable demandee par le dirigeant, ou radiation judiciaire faisant suite a une liquidation judiciaire ; le contrat prend fin a la date de radiation et le depot est restitue. 2) Transfert de domiciliation : l'Entreprise justifie de sa nouvelle adresse par un extrait Kbis, un extrait K ou un avis de situation SIRENE modifie ; a défaut de ce justificatif, le contrat ne peut etre clos. 3) Defaut de reglement : toute redevance mensuelle, trimestrielle ou annuelle impayee et non regularisee dans un delai de trois (3) mois entraine la fin du contrat ; conformement a la reglementation de la domiciliation et a l'agrement prefectoral du Domiciliataire, celui-ci en informe le greffe du tribunal de commerce de Bordeaux, le tribunal judiciaire pour les professions liberales, ou la chambre de metiers et de l'artisanat, aux fins de radiation, l'Entreprise n'ayant plus de siege ni d'etablissement dans ses locaux. Non-retrait du courrier : l'Entreprise qui ne retire pas son courrier pendant trois (3) mois consecutifs est, dans les faits, egalement en retard de plus de trois mois dans le reglement de sa prestation ; apres plusieurs relances restees sans effet, ce double constat vaut cessation de la domiciliation et le greffe en est informe aux memes fins de radiation. Le depot de garantie est alors restitue sous deduction des sommes restant dues. Dans tous les cas, la restitution intervient au plus tard trente (30) jours apres la fin du contrat, deduction faite des sommes dues et sous reserve de l'absence de litige.

Article 7 - REGLEMENT, IMPAYE ET FRAIS : Reglement recurrent exclusivement par prelevement SEPA mensuel. A titre exceptionnel et sur accord ecrit prealable, le reglement peut s'effectuer annuellement d'avance par virement ; le mandat SEPA reste signe et reprend effet a défaut de renouvellement. En cas de prelevement rejete non regularise sous trois (3) jours, le Domiciliataire informe le greffe de la cessation de la domiciliation. Frais de relance ecrite : 12,00 EUR TTC ; mise en demeure : 80,00 EUR TTC. Le tarif normal peut faire l'objet d'une reevaluation annuelle (affichage dans les locaux ou sur www.cauwork.fr) ; le tarif souscrit dans le cadre d'un engagement tarifaire reste garanti et invariable pendant toute la duree de cet engagement. Resiliation de plein droit apres mise en demeure restee sans effet pendant 15 jours.

Article 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION : La convention est conclue sous condition suspensive de l'immatriculation du domicile au RCS ou au Repertoire des Metiers. Tout litige releve du Tribunal de commerce de Bordeaux.

Article 9 - ELECTION DE DOMICILE : Les parties font election de domicile au 77 avenue du General Leclerc, 33200 BORDEAUX CAUDERAN. L'adresse du siege social, de l'etablissement principal ou de l'etablissement secondaire de l'entreprise domiciliee, selon ce qui est declare, sera donc 77 avenue du General Leclerc, 33200 BORDEAUX.

Article 10 - PROCURATION POSTALE

Le soussigné autorise CAUWORK / HANDIVIA 33 SAS a :

- ☐ RECEVOIR toutes correspondances ordinaires et recommandees
- ☐ RECEVOIR les plis d'huissiers
- ☐ RETIRER au bureau de poste de Bordeaux Cauderan tout objet ou correspondance
- ☐ DEMANDER la reexpedition du courrier a l'adresse indiquée

Duree de validite : toute la duree du contrat. Cette procuration est obligatoire pour le bon fonctionnement du service.

SIGNATURES

Fait a Bordeaux, le 19/10/2026.

LE DOMICILIE (client)

Represente par :

pour l'entreprise :

En qualite de :

Signature precedee de la mention manuscrite "Lu et approuve" :

Pour CAUWORK (HANDIVIA 33 SAS), le Gerant :

CAUWORK

HANDIVIA 33 SAS

77 av. du General Leclerc - 33200 Bordeaux Cauderan

RCS Bordeaux B 802 221 366

Agrement domiciliation n 2020/33/05

M. Alexandre BAUMBERGER

Gerant de HANDIVIA 33 SAS (CAUWORK)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA B2B

Creancier : HANDIVIA 33 SAS - ICS FR84ZZZ656158 - 77 av. du General Leclerc, 33200 Bordeaux Cauderan. Le reglement de la domiciliation s'effectue exclusivement par ce mandat.

Raison sociale :

Type :

Adresse :

IBAN :

BIC :

En signant ce mandat, vous autorisez HANDIVIA 33 SAS a envoyer des instructions a votre banque pour debiter votre compte (Mandat B2B : pas de droit a remboursement apres debit).

SIGNATURE DU DEBITEUR (CLIENT)

Nom / Prenom :

pour l'entreprise :

Signature precedee de la mention manuscrite "Lu et approuve".

Pour CAUWORK (HANDIVIA 33 SAS), le Gerant :

CAUWORK

HANDIVIA 33 SAS

77 av. du General Leclerc - 33200 Bordeaux Cauderan

RCS B 802 221 366 - ICS FR84ZZZ656158

Agrement domiciliation n 2020/33/05

M. Alexandre BAUMBERGER

Gerant de HANDIVIA 33 SAS (CAUWORK)

Articles 11 a 15 - CLAUSES DIVERSES : Confidentialite : le Domiciliataire respecte la confidentialite des informations relatives a l'entreprise domiciliee, y compris apres la fin du contrat. Donnees personnelles (RGPD) : conformement au Reglement (UE) 2016/679 et a la loi Informatique et Libertes, les donnees sont traitees aux seules fins de gestion de la domiciliation, conservees pendant la duree du contrat et 6 ans apres ; droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilite a contact@cauwork.fr. Secret de la correspondance : conformement aux articles 226-15 du Code penal et L.3 du Code des postes, le courrier ne sera pas ouvert sans autorisation expresse. Assurance : le Domiciliataire declare etre assure pour les locaux mis a disposition. Dispositions finales : si une clause etait nulle, les autres conserveraient leur effet ; le present contrat constitue l'integralite de l'accord et remplace tout accord anterieur ; un exemplaire original est remis a chaque partie.